

MAIRIE DE RUNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le mardi 12 juillet à 19h00, sous la présidence de Monsieur Yvon LE BIANIC, Maire.

Présents : Yvon LE BIANIC, Erwan ELIES, Anne AMOR, Serge RICHARD, Christophe LE BIHAN, Marie Christine LE ROUX, Erwan LE BOZEC, Julie BURGAUD, Mathieu LE DANTEC, Patricia ROUAULT

Absent excusé : Yvon LE FRIEC (procuration à Yvon Le Bianic), Erwan Eliès (procuration à Anne Amor)

Nbre de conseillers : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Nombre de pouvoir : 2

Secrétaire : Anne Amor

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Objet : Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

M.le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 37 308 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
--------------------------------------	--------------------------------

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'oeuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Le.s dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes

(n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 37 308 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **Autoriser** M. Le Maire ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Objet : Marché voirie communale n°2

Monsieur le maire donne lecture du rapport de l'Adac suite à la commission MAPA,

L'entreprise la moins disante le Grand TP a été proposé par la commission MAPA,

M. le maire précise qu'il faut rencontrer les propriétaires de terrain.

Le montant du marché pour l'entreprise Le Grand TP est de 26040 € HT

Mme Marie Christine Le Roux s'abstient en raison du manque de formalisme (convocation de la MAPA 1 heure avant l'heure du conseil municipal)

Mme Julie Burgaud précise que la commission MAPA n'a pas une existence légale.

Mme Anne Amor pense qu'il y a quelque chose qu'il ne va pas dans le fonctionnement de la mairie.

Mme Anne Amor recherche une discussion pour le bien de la commune.

M. Yvon Le Bianic explique la démarche qu'il a eu concernant la commission MAPA.

M. Mathieu Dantec dit que tout le monde travaille pour le bien de la commune de Runan.

M. Erwan Le Bozec évoque le fait que Erwan Eliès aurait souhaité participer à la commission MAPA.

Après délibération, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (Mme Marie Christine Le Roux)

- **APPROUVE** le choix de la commission MAPA. L'entreprise la moins disante, entreprise Le Grand TP est retenue pour un montant de 26 040 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Objet : Contrat groupe assurance statutaire

Le contrat-groupe statutaire actuel se termine le 31 décembre 2023. Le CDG 22 prépare, dès maintenant, la prochaine consultation.

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à

l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Runan soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal de Runan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Objet : Audit énergétique

Report à un prochain conseil. Nous attendons le compte rendu du SDE.

Objet : Amélioration acoustique restaurant scolaire

M. Le Maire va demander à M. Erwan Eliès de demander des devis auprès des entreprises.

Objet : Animations 2022

Mme Anne Amor demande si une animation fin août est possible.

La question du budget est posée.

M. Christophe Le Bihan demande si cela peut être organisé entre associations. Une réunion avec les associations va être fixée.

M. le Maire propose d'envisager une animation pour 2023.

Fermeture des services à l'hôpital de Guingamp

Monsieur le maire donne lecture du rapport de Guingamp Paimpol Agglomération

Après consultation des professionnels de santé, du comité de pilotage réuni par l'agglomération (élus et défenseurs de l'hôpital), de la conférence des Maires, du Conseil citoyen et de l'Assemblée plénière des Conseils Municipaux du territoire,

Le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol :

- **Rejette** tout scénario qui conduirait à la fermeture de services au Centre hospitalier de Guingamp
- **Souhaite** que se dessine enfin une trajectoire positive pour l'hôpital de Guingamp, fort du professionnalisme des personnels de santé, des besoins constatés des habitants et de l'engagement appuyé des élu.e.s du territoire.
- **Demande**, par conséquent, que cesse la communication négative, quelle qu'elle soit, autour du devenir du Centre hospitalier de Guingamp ;
- **Demande** que les mesures existantes soient appliquées à l'hôpital de Guingamp : financement précarité, PASS, dispositif financier mis en place l'an dernier en direction des activités isolées...
- **Demande** au Ministère de la Santé d'engager un programme d'investissement ambitieux, à la mesure de l'impérieuse nécessité d'un hôpital sur le bassin de vie guingampais
- **Soutient** toutes les mesures nationales visant à inverser une démographie médicale toujours plus dégradée
- **Demande** au GHT et à la direction du Centre hospitalier de Guingamp de mettre en oeuvre toutes les mesures possibles pour maintenir et accompagner les professionnels de santé déjà présents, et permettre le recrutement de personnel médical et paramédical assurant la pérennité des services de soins;
- **Demande**, au regard de la fragilité particulière de sa population, le maintien de la permanence des soins de chirurgie et de l'ensemble des services dont la maternité, le service des urgences 24h/24 et du SMUR;
- **Demande** le développement de services tels que la chimiothérapie (centre de diagnostic et de traitement ambulatoire et le recrutement de professionnels de santé spécialisés et qualifiés) et l'installation d'une IRM fixe au Centre hospitalier de Guingamp ;
- **Demande** que l'ARS saisisse son ministère de tutelle pour des mesures gouvernementales qui doivent répondre aux besoins en termes de santé, en étoffant l'offre publique de santé sur l'ensemble de notre territoire ;
- **Affirme** sa volonté de coopérer avec l'ARS Bretagne afin de construire en particulier une dynamique proactive bretonne pour le développement de la maternité labellisée « Ami des bébés » et offrant l'accouchement dans l'eau.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Rejette** tout scénario qui conduirait à la fermeture de services au Centre hospitalier de Guingamp
- **Souhaite** que se dessine enfin une trajectoire positive pour l'hôpital de Guingamp, fort du professionnalisme des personnels de santé, des besoins constatés des habitants et de l'engagement appuyé des élu.e.s du territoire.
- **Demande**, par conséquent, que cesse la communication négative, quelle qu'elle soit, autour du devenir du Centre hospitalier de Guingamp ;
- **Demande** que les mesures existantes soient appliquées à l'hôpital de Guingamp : financement précarité, PASS, dispositif financier mis en place l'an dernier en direction des activités isolées...
- **Demande** au Ministère de la Santé d'engager un programme d'investissement ambitieux, à la mesure de l'impérieuse nécessité d'un hôpital sur le bassin de vie guingampais
- **Soutient** toutes les mesures nationales visant à inverser une démographie médicale toujours plus dégradée

- **Demande** au GHT et à la direction du Centre hospitalier de Guingamp de mettre en oeuvre toutes les mesures possibles pour maintenir et accompagner les professionnels de santé déjà présents, et permettre le recrutement de personnel médical et paramédical assurant la pérennité des services de soins;
- **Demande**, au regard de la fragilité particulière de sa population, le maintien de la permanence des soins de chirurgie et de l'ensemble des services dont la maternité, le service des urgences 24h/24 et du SMUR;
- **Demande** le développement de services tels que la chimiothérapie (centre de diagnostic et de traitement ambulatoire et le recrutement de professionnels de santé spécialisés et qualifiés) et l'installation d'une IRM fixe au Centre hospitalier de Guingamp ;
- **Demande** que l'ARS saisisse son ministère de tutelle pour des mesures gouvernementales qui doivent répondre aux besoins en termes de santé, en étoffant l'offre publique de santé sur l'ensemble de notre territoire ;
- **Affirme** sa volonté de coopérer avec l'ARS Bretagne afin de construire en particulier une dynamique proactive bretonne pour le développement de la maternité labellisée « Ami des bébés » et offrant l'accouchement dans l'eau.

Objet : Affaires scolaires

Mme Anne Amor précise que 33 élèves sont prévus à Runan pour la prochaine rentrée.

Runan devient territoire prioritaire pour l'éducation culturelle

Au dernier conseil d'école, des petits travaux sont demandés dont la fermeture du préau.

L'isolation thermique et l'isolation acoustique seraient à revoir. Il manque un radiateur dans la classe de Anne.

Une réunion va être mise en place en septembre entre les enseignants et les élus pour organiser les travaux.

II. Questions et informations diverses

◎ **Les travaux**

A l'espace jeu, la plateforme ainsi que l'engazonnement sont terminés.

Les premiers jeux ludiques seront installés la semaine prochaine

Le panneau radar pédagogique en venant de pontrieux a été posé. Les panneaux fin zone 30 ont été posés aujourd'hui.

Il manque la peinture au sol (zone 30)

◎ **Bulletin communal**

Au mois de novembre, une date de réunion sera fixée pour une sortie au mois de janvier.

◎ **Eclairage public**

Monsieur le maire annonce que le SDE va faire des propositions pour l'effacement du réseau électrique au Croajou Berre, rue Villeneuve, la rue de la Grande route, rue du vieux poirier.

◎ **Le clocher**

Le beffroi a été transféré à Morieux au siège de l'entreprise Art Camp. Mme André, architecte des bâtiments de France, s'est rendue sur place pour un examen plus complet du beffroi. L'entreprise va présenter un devis de restauration.

La cloche n°3 présente des fissures au niveau de l'anse ce qui pose des problèmes de sécurité. Une étude de refonte de la cloche a été demandé à l'entreprise.